Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-16 - Mise à disposition du cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente – modification de la convention

Rapporteur : Roland DONAT

Dans le cadre de l'Entente conclue entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1er septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2025-07-03 du 3 juillet 2025, de renouveler la mise à disposition, à la commune de Theix-Noyalo, de l'un de ses agents, en tant que cuisinier à la cuisine-centrale, pour une période de 3 ans, à compter du 26 août 2025.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_16-DE

La date d'échéance de cette Entente étant prévue au 1er septembre 2027, il convient de modifier la date de fin de mise à disposition du cuisinier, pour la faire coïncider avec celle de l'Entente.

L'article 2 de la convention de mise à disposition doit donc être modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur ..... est mis à disposition de la Commune de Theix-Noyalo jusqu'à la date d'échéance de l'Entente, à savoir le 31 août 2027 inclus, à raison d'un temps complet 35/35è.

Le reste des dispositions de la convention reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 relative au renouvellement de l'Entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2025-07-03 relative à la mise à disposition de la commune de Theix-Noyalo, du cuisinier embauché par la commune de Séné ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 2 de la convention de mise à disposition de la Commune de THEIX-NOYALO, du cuisinier, afin de mettre la date de fin de mise à disposition en concordance avec celle de l'Entente, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le nouveau projet de convention annexé.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.